

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

- a) la fondation de la société SAGREYG (Société anonyme de gestion des eaux Yverdon-Grandson S.A.),
- b) une demande de crédit d'investissement de fr. 2'300'000.- pour la souscription d'actions de cette société,
- c) l'autorisation de signer avec la SAGREYG, des conventions :
 - o fixant les prix et modalités de fourniture et d'acquisition d'eau potable et d'eau nécessaire à la lutte contre le feu ;
 - o fixant les conditions de mise à disposition des sources du Cossaux et des installations de transport et de stockage du réseau de distribution d'eau ;
 - o comportant la mise à disposition sous forme de droit de superficie du terrain nécessaire à la construction d'une nouvelle station de pompage au lac, à convenir comme droit distinct et permanent d'une durée égale à celle de la concession cantonale de pompage au lac et pour une redevance annuelle de fr. 8.40/m².

Préambule	2
Historique	3
Groupe de travail et objectifs	4
Projet technique	4
Statuts SAGREYG	5
Fonctionnement SAGREYG	5
Expertise de la solution proposée par le groupe d'étude.....	7
Introduction	7
Mission des experts	7
Constat préalable	8
Organisation structurelle	8
Financement.....	9
Pouvoir de décision.....	9
Direction	9
Projet du groupe d'étude	9
L'interconnexion sur l'ACRG.....	9
La nouvelle station de pompage et de filtration - STAP	10
Le Cossaux.....	10
Pôle 1 et Pôle 3	11
Comparaison des investissements SAGREYG et SEY	11
La consommation.....	12
Prix pour le consommateur d'Yverdon-les-Bains.....	12
Conclusions des experts mandatés.....	12
Souscription d'actions	13
Conditions de souscription	14
Conclusion	14

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Dans son rapport, la Commission de gestion chargée d'examiner l'exercice 2005 a émis l'observation n° 5 suivante :

« La réalisation rapide du plan directeur concernant l'alimentation en eau potable est impérative. »

La Municipalité a apporté la réponse ci-après dans son préavis n° 23 du 9 juin 2006 :

« Le plan directeur de la distribution d'eau potable (PDDE) est un document nécessaire pour le développement et la modernisation du réseau communal devant acheminer le précieux liquide dans chaque bâtiment.

« Il définit les ouvrages à réaliser, l'échéance de leur construction ainsi que leur incidence sur les futurs investissements communaux.

« Il permet de fixer le prix de l'eau qui doit couvrir les frais de sa production et de sa distribution.

« Une fois élaboré, en collaboration avec les mandataires désignés, le PDDE est soumis au canton pour examen et approbation. Le PDDE de la Ville d'Yverdon-les-Bains a été adressé au canton en décembre 2004.

« Toutefois un important projet régional a vu le jour, parallèlement à l'étude du PDDE communal. Il s'agit de la future Société Anonyme du « Groupement Régional des Eaux Yverdon Grandson (SAGREYG). La SAGREYG concerne dix-huit communes et plusieurs associations intercommunales.

« Cette future structure régionale aura pour but de produire et de transporter l'eau potable jusqu'aux entrées des réseaux communaux ou intercommunaux, en assurant également les conditions de défense-incendie. Elle devra répondre à diverses exigences légales et cantonales, comme la reconduction pour cinquante ans par le canton de la concession de pompage de l'eau au lac, arrivée à échéance en 2003. Elle permettra aussi d'optimiser les ressources régionales en eau.

« Le Service des énergies (SEY) sera mandaté pour la gestion de ses futures installations, étant donné son savoir-faire en la matière.

« Les législatifs des communes concernées (dont le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains) devront se prononcer sur leur participation à la future société anonyme durant le deuxième semestre 2006.

« Une fois constituée, la SAGREYG réalisera d'importants travaux, tels que la construction d'une station de traitement de l'eau du lac. Les travaux sont planifiés sur douze années.

« Le PDDE communal devra donc être adapté à celui que la SAGREYG devra établir au niveau régional. C'est la raison essentielle pour laquelle le canton ne l'a pas validé à ce jour. »

Les diverses études préliminaires menées dans le cadre de la distribution de l'eau potable dans la région d'Yverdon-les-Bains sont arrivées à leur terme. Le groupe de travail mis en place est parvenu à la conclusion que la création d'une société anonyme - la SAGREYG (Société anonyme de gestion régionale des eaux Yverdon Grandson) - était la réponse adéquate à une gestion rationnelle et économique des ressources en eau de la région.

Ce préavis a pour objectif la présentation générale du projet de création de la SAGREYG selon le schéma suivant :

1. un historique de l'étude menée dès 2002,
2. une présentation du projet technique et des travaux projetés,
3. une présentation des statuts de la SAGREYG,
4. une présentation de la partie opérationnelle de la SAGREG et de la structure des coûts du prix de l'eau,
5. l'expertise de la solution proposée par le groupe d'étude,
6. conclusion

Historique

Dans le cadre de l'établissement de la nouvelle concession de la prise des eaux du lac des villes de Grandson et d'Yverdon, l'Etat de Vaud (Laboratoire cantonal des eaux et Service des eaux, sols et assainissement) et l'ECA ont demandé qu'une étude régionale de la distribution des eaux soit effectuée dans la région. Dans ce but, le GREYG (Groupement régional d'étude des eaux Yverdon-Grandson, groupement de 18 communes) s'est formé pour conduire cette étude en 2002 et 2003 avec pour objectif la détermination des ressources en eau potable de la région. Les communes principalement concernées par cette étude étaient les suivantes : Yverdon-Les-Bains, Cheseaux-Noréaz, Gressy, Chamblon, Treycovagnes, Pomy, Cuarny, Ependes, Villars-Epeney, Method, Suscévaz, Montagny, Valeyres-sous-Montagny, Orges, Vugelles-la-Mothe, Champvent, Villars-sous-Champvent et Essert-sous-Champvent.¹

Ce travail a permis de mettre en évidence les diverses ressources en eau potable existantes ou à développer dans le périmètre d'étude. Cette étude divisait également la région en 3 zones appelées pôles qui étaient les suivants :

- le pôle 1 (Method, Suscévaz) avec le développement de la Fontaine à Fondraz,
- le pôle 2 (Champvent, Essert, Villars) avec les ressources de Champvent (Pré-Doux),
- le pôle 3 (Montagny, Orges, Valeyres, Vugelles) avec l'exploitation du puits de la Mothe.

Dès 2003, divers travaux préparatoires ont été entrepris dans le cadre des 3 pôles pour évaluer la réalité des ressources (Pôle 1), déterminer l'ampleur des travaux et des ouvrages à réaliser (Pôle 1 et 3), ou améliorer une partie des ouvrages (Pôle 2). De son côté, la ville d'Yverdon-les-Bains a réalisé l'étude de son plan directeur de distribution de l'eau (PDDE) et effectué des essais pilotes concernant le traitement de l'eau du lac. Quant à l'ACRG (Association de communes de la région de Grandson), elle s'est vue confirmer par le Laboratoire cantonal le très important potentiel de fourniture d'eau offert par les deux puits d'Onnens.

Afin de permettre la mise en commun des diverses études menées en parallèle dans les différents pôles et d'ouvrir la question à d'autres partenaires (*communes et associations de communes*), un groupe de travail s'est formé en 2004 et il est conduit depuis lors par la Préfète d'Yverdon. Il comprend principalement des syndic ou municipaux provenant d'Yverdon-les-Bains et des communes des 3 pôles précités, des représentants des services concernés de l'Etat (Laboratoire cantonal, Service des eaux sols et assainissement et ECA) comme des réseaux voisins d'approvisionnement en eau (ACRG, association des 17 communes de la région de Grandson, ARRIBRU, association des 6 communes vaudoises et fribourgeoises voisines des tunnels de l'A1, l'Association d'aménée d'eau de la Menthue avec 11 communes) et de mandataires spécialisés, techniques et juridiques.

¹ Les Communes de Belmont et Valeyres sous-Ursins ont rejoint le projet après coup, portant à 20 le nombre des communes associées au projet.

Groupe de travail et objectifs

Les principaux objectifs fixés pour le groupe de travail étaient les suivants :

- Déterminer les principaux aménagements nécessaires à la distribution en eau potable de la région à court, moyen et long terme (projet technique),
- Proposer une structure juridique permettant de mener à bien les travaux et d'intégrer les différents partenaires (cadre juridique),
- Définir le principe de fonctionnement de cette structure et les modalités de travail entre les différents partenaires (cadre opérationnel).

Ces trois objectifs ont été étudiés en parallèle et sont résumés aux chapitres suivants de ce préavis.

Projet technique

Des travaux menés, il résulte que les principaux aménagements projetés pour assurer la distribution de l'eau en continu et dans toute la région peuvent se résumer en 2 étapes distinctes :

- une première étape (2007 à 2011) dite de sécurisation de la région. Cette étape vise avant tout à intervenir dans les zones les plus sensibles de la région pour créer à la fois l'approvisionnement et la redondance nécessaires au système. Les principales interventions sont :
 - pour le pôle 1, la construction de la conduite Vernes-Method et la rénovation de la Fontaine à Fondraz,
 - pour le pôle 3, la construction du puits de la Mothe et l'alimentation des Communes de Vugelles et Orges,
 - la liaison avec l'ACRG (puits d'Onnens) avec la construction de la chambre de liaison proche de l'actuelle station de traitement de Grandson,
 - une mise à niveau des sources du Cossaux et une adaptation du réservoir de Chamblon,
 - la construction de la nouvelle station de traitement d'Yverdon et de la conduite d'aspiration et de transport.
- une deuxième étape (2011 à 2018) dite de consolidation de la région. Cette étape vise avant tout à augmenter les interconnexions dans la région et à étudier, le cas échéant, de nouvelles possibilités de liaison. Les interventions prévues sont les suivantes :
 - pour le pôle 1 la construction des conduites Ependes-Aérodrome, Aérodrome-Vernes, Chamblon-Treycovagnes et Treycovagnes-Suscévaz,
 - pour le pôle 2, la construction de la conduite de liaison Villars-sous-Champvent - Le Cossaux
 - pour le pôle 3, la construction de la liaison puits de la Mothe-ACRG et Orges-Valeyres si cette dernière n'est pas déjà réalisée en 1ère étape,
 - la construction d'une nouvelle conduite Grandson-Le Bey,
 - une adaptation et une mise à niveau des télécommandes et télégestion du système.

Le montant maximal des travaux projetés est d'env. 35 millions de francs hors taxes, sans déduction des subsides ECA. La première étape (2007-2011) est d'un montant de l'ordre de 25 millions.

Statuts SAGREYG

Le choix de la forme juridique – en l’occurrence la société anonyme – s’est avéré incontournable afin de pouvoir intégrer les différents partenaires (*communes et associations de communes*) dans la même entité. En effet, selon la loi sur les communes, une association de communes ne peut plus être membre d’une autre association de communes. Par ailleurs, il a paru au groupe de travail qu’un enchevêtrement de conventions croisées et multiples n’était pas favorable à la solidité de l’ensemble et à la volonté émise à maintes reprises par les communes intéressées pour que le tout soit cohérent et efficace.

Des statuts, il paraît important de retenir les éléments suivants :

- Le capital-actions de la société anonyme est exclusivement réservé aux collectivités publiques (*communes ou associations de communes*).
- Son but principal est d’assurer les besoins en eau des communes et associations de communes partenaires de la région par la mise sur pied d’une plate-forme d’échange, d’achat et de fourniture d’eau potable.
- Des conventions séparées bilatérales sont à signer entre la SAGREYG et les communes. Ces conventions bilatérales fixeront les prix et modalités de fourniture et d’acquisition d’eau potable, comme de l’eau nécessaire à la lutte contre le feu (cf. chapitre 4, fonctionnement SAGREYG).
- Une fois les conventions signées, la SAGREYG est tenue de fournir de l’eau potable aux communes ou associations de communes à un prix qui soit identique entre elles, à un tarif le plus modique possible.
- Le capital-actions est de 3'500'000 francs, libéré à 50%.
- Deux types principaux de membres sont décrits dans les statuts : les membres fournisseurs d’eau (*ACRG, ARRIBRU, Menthue*) et les membres souscripteurs d’eau (*toutes les communes du périmètre*). Afin de clarifier la situation, le groupe de travail suggère que la SAGREYG reprenne, avec leur accord, l’exploitation de ressources importantes de certains membres souscripteurs (débit > 101 m³/jour), soit les sources du Cossaux (propriété de la Commune d’Yverdon-les-Bains), la Fontaine à Fondraz et le puits de la Mothe.
- Les communes ou associations de communes souscrivent des actions au prorata des débits fournis respectivement consommés, si la commune ou l’association de communes fournit, respectivement consomme de l’eau.
- Des communes qui n’ont pas un besoin immédiat des prestations de la SAGREYG peuvent participer dans une moindre mesure au capital-actions de cette structure afin d’être présentes au rang d’actionnaire dès la conception du système régional d’approvisionnement, et de participer à l’effort régional de sécurisation de l’approvisionnement en eau. En fonction du besoin qu’elles auront de l’interface offerte par la structure régionale, ces communes compléteront le moment venu leur souscription, après négociation avec la SAGREYG, et – comme pour les autres communes – négociation et signature d’une convention avec la dite SA.
- Afin de préserver les droits des petits actionnaires par rapport aux deux grands actionnaires que sont la ville d’Yverdon (65% des actions) et l’ACRG (22%) les décisions de l’assemblée générale sont prises à la majorité qualifiée des $\frac{3}{4}$ des voix attribuées aux actions représentées et par trois actionnaires au moins.
- Le Conseil d’administration est formé de 7 membres, représentants d’une commune ou d’une association de communes actionnaires. Ils sont nommés par l’assemblée générale pour 5 ans. 3 membres représentent la Commune d’Yverdon-les-Bains, 1 membre représente l’ACRG, et 3 autres membres représentent les autres actionnaires.

Fonctionnement SAGREYG

L’activité principale de la société SAGREYG est l’approvisionnement en eau des communes membres et liées par convention pour la fourniture d’eau. Ces communes sont Belmont-

sur-Yverdon, Chamblon, Champvent, Cheseaux-Noréaz, Cuarny, Ependes, Essert-sous-Champvent, Gressy, Method, Montagny-près-Yverdon, Orges, Pomy, Suscévaz, Treycovagnes, Valeyres-sous-Montagny, Valeyres-sous-Ursins, Villars-Epeney, Villars-sous-Champvent, Vugelles-la-Mothe et Yverdon-les-Bains.

Pour exercer cette activité, la SAGREYG est responsable :

1. de s'approvisionner en eau, soit par une exploitation de ses propres ressources (sources du Cossaux, Fontaine à Fondraz, puits de la Mothe et pompage au lac) soit par un achat d'eau à ses membres fournisseurs (ACRG, ARRIBRU, Menthue, éventuellement d'autres ressources encore à déterminer),
2. de transporter cette eau jusqu'à l'entrée des communes, les communes restant autonomes et responsables de leur propre réseau de distribution,
3. de stocker l'eau dans des réservoirs adéquats permettant le respect des exigences de la lutte contre le feu,
4. d'assurer la qualité et la quantité de l'eau livrée à l'entrée des communes.

Les sources du Cossaux, la Fontaine à Fondraz et le puits de la Mothe seront exploités et gérés par la SAGREYG. Les nouvelles concessions concernant le pompage au lac, la Fontaine à Fondraz et le puits de la Mothe seront attribuées à la SAGREYG qui financera les investissements réalisés par les communes sièges. Les Communes de Cuarny, Pomy et Ependes conservent la concession et l'exploitation de leurs sources, dont le débit est marginal.

N.B. La possibilité d'entrer dans le capital-actions a aussi été offerte aux communes de Champvent, Essert-sous-Champvent, Villars-sous-Champvent, Belmont-sur-Yverdon et Valeyres-sous-Ursins, bien qu'elles n'aient pas un besoin immédiat des prestations offertes par SAGREYG. Ainsi ces communes réservent l'avenir, en investissant dans la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable de la région et en ayant voix au chapitre dès sa mise en place. De cette manière, elles se gardent une porte ouverte vers un large réseau voisin, immédiatement accessible au moment où le besoin s'en fera sentir.

De façon générale et afin de remplir les obligations, la SAGREYG gère les infrastructures nécessaires de la façon suivante :

1. Elle construit et gère ses propres installations, selon le projet technique présenté au chapitre 2
2. Elle utilise les infrastructures existantes, principalement celles de la Commune d'Yverdon-les-Bains, sous la forme d'un contrat de location entre la SAGREYG et la Ville d'Yverdon-les-Bains, contrat dans lequel la responsabilité de l'entretien est du ressort de la Ville d'Yverdon-les-Bains. Ces infrastructures existantes sont pour l'essentiel les conduites de transport de l'eau de la ville d'Yverdon-les-Bains, les réservoirs de Chamblon, Beauregard et Montélaz.
3. Elle donne un mandat de prestations aux Services des Energies de la Commune d'Yverdon-les-Bains pour l'exploitation de ces infrastructures.

Les simulations menées sur les coûts d'exploitation de la SAGREYG se décomposent de la façon suivante :

Frais fixes d'exploitation

Remboursement des emprunts nécessaires aux nouvelles infrastructures

Location des infrastructures existantes

Exploitation du système SAGREYG, location des infrastructures

Frais variables

Production de l'eau (pompage, traitement)

Transport et stockage (chambre de vannes, exploitation des réservoirs)

Autocontrôle, télégestion et administration générale

Achats d'eau aux associations de communes fournisseurs.

Les simulations de ces coûts ont été menées à court, moyen et long terme en tenant compte de la consommation prévue pour ces trois horizons et de l'échelonnement du développement du système SAGREYG. Ces simulations sont également faites en tenant compte d'un prix de l'eau identique à l'entrée de chaque commune membre, comme le prévoient les statuts.

Les résultats des simulations montrent que le prix de l'eau à l'entrée des communes sera de l'ordre de fr. 1.30.- à fr. 1.42 par m³ d'eau.

Les communes sont responsables de leur propre réseau de distribution et devront par conséquent ajouter à ce prix leurs propres frais de réseau.

Afin de mettre ce prix en perspective, il convient de préciser que sont inclus dans ce prix de l'eau :

1. toutes les infrastructures nécessaires à l'acheminement de l'eau à l'entrée de toutes les communes du périmètre,
2. toutes les infrastructures nécessaires à la protection incendie jusqu'à l'entrée de toutes les communes du périmètre,
3. la sécurité d'approvisionnement en eau grâce à la redondance du système SAGREYG (diverses ressources)
4. la télégestion et l'autocontrôle de l'eau jusqu'à l'entrée de chaque réseau de distribution communal.

Il convient également de rappeler que la vente de l'eau couvre tous les frais de la SAGREYG. Toutes les communes demandesses étant des consommatrices d'eau, il n'y a pas de parts fixes supplémentaires. Dans ces conditions et en considérant que cette société permet la réalisation des infrastructures nécessaires à la distribution de l'eau potable pour les cinquante prochaines années dans la région, le prix au m³ simulé correspond à une gestion rationnelle et efficace des ressources dans la région d'Yverdon-les-Bains.

Expertise de la solution proposée par le groupe d'étude

Introduction

En automne 2006, dans sa nouvelle composition issue des dernières élections communales, la Municipalité a repris l'examen du projet SAGREYG. Ses préoccupations se sont essentiellement manifestées sur les aspects suivants :

- possibilité de réaliser un investissement moins onéreux issue d'un contre-projet interne du Service des énergies (SEY) qui avait finalement été associé à fin 2005 à ses travaux par le groupe de travail ;
- risques inhérents à la structure juridique de la Société anonyme consistant d'une part dans les risques de modification ultérieure des statuts de la société pour ouvrir l'actionariat en dehors des collectivités publiques ; d'autre part dans le déficit démocratique résidant dans le fait que les décisions de l'assemblée des actionnaires ne sont pas susceptibles de référendum facultatif, au contraire des décisions d'un Conseil intercommunal dans une association de communes.

Ces préoccupations ont ainsi conduit la Municipalité à mandater des experts pour procéder à l'évaluation du projet et du contre-projet et mesurer les risques de la solution juridique préconisée.

Mission des experts

La mission confiée aux experts portait ainsi sur les points suivants :

- Mise en évidence des avantages et des inconvénients d'une adhésion de la Ville d'Yverdon-les-Bains à la future structure régionale SAGREYG, aux niveaux juridique, administratif et financier,
- comparaison du prix de l'eau livrée aux consommateurs de la Ville d'Yverdon-les-Bains dans les différentes variantes, ceci à long terme, une fois la totalité des investissements réalisés,
- évaluation du contenu du contre-projet déposé par le SEY le 28 septembre 2006, notamment son aptitude à remplir les mêmes objectifs que la SAGREYG,

Les experts ont relevé :

Constat préalable

La région yverdonnoise dispose d'une station de pompage à Grandson desservant en parallèle les réseaux d'eau d'Yverdon et de Grandson avec des installations communes que sont la conduite sous-lacustre et un puits circulaire.

Elle produit en moyenne :

- pour Yverdon-les-Bains, 2'150'000 m³ /an, avec un débit autorisé de 13'200 l./min.
- pour Grandson, 380'000 m³/an, avec un débit autorisé de 1'800 l./min.

Une étude ayant fait le bilan hydraulique de la région pour ravitailler 32'000 habitants avec des besoins de 361 l./hab./jour, a montré qu'il est illusoire de rechercher une redondance à la mise hors service de la station de pompage par la mise en valeur de nouvelles ressources dans l'arrière pays. Un remplacement de la station actuelle est indispensable.

Le canton qui concède les droits de pompage au lac, las des querelles régionales et du recours aux tribunaux pour le prix de l'eau vendue par Yverdon-les-Bains aux communes environnantes, a décidé de n'octroyer de nouvelles concessions qu'à des organisations régionales.

Les Services de l'Etat de Vaud concernés (Service Cantonal des Eaux, Laboratoire Cantonal et ECA) insistent sur une réalisation rapide des principales infrastructures exécutées sous l'égide d'une entité régionale d'intérêt public, regroupant toutes les communes de la région Yverdon-Grandson concernées par ce projet :

- l'ECA - soutient le projet SAGREYG en précisant qu'il majore sa subvention de base de 5 à 10% pour des ouvrages d'intérêt régional,
- le Service Cantonal des Eaux conditionne le renouvellement de la concession de pompage dans le lac de Neuchâtel à une organisation régionale, en l'occurrence la SAGREYG,
- le Laboratoire Cantonal insiste sur un développement coordonné et harmonieux des réseaux d'eau potable en application du Plan directeur cantonal et soutient de ce fait inconditionnellement le projet de création de la SAGREYG.

Organisation structurelle

- Les statuts de la S.A. tels qu'ils ont été conçus autorisent exclusivement la participation d'actionnaires issus de collectivités publiques, communes et associations de communes.
- La S.A. offre un cadre idéal démocratique pour l'ensemble de ses actionnaires. Chaque partenaire a la possibilité de se déterminer, dans la proportion de ses parts-actions, sur la gestion de la société.
- Les statuts projetés excluent la participation d'actionnaires privés dans le capital action.
- La S.A. crée ou renforce la solidarité régionale, entre communes, chacune étant directement concernée et impliquée dans la vie de la société.

Financement

- Les communes et associations de communes s'engagent financièrement uniquement sur leur participation au capital social de la S.A. On peut considérer cet investissement comme placement à valeur ajoutée si la société est bien gérée.
- Aucun autre investissement financier direct des communes et associations n'est nécessaire.

La S.A. procède aux emprunts bancaires nécessaires garantis par des cautionnements des communes et associations, proportionnels à leur part au capital-action.

Pouvoir de décision

Afin de préserver les droits des petits actionnaires par rapport aux deux grands actionnaires que sont Yverdon-les-Bains (65%) et l'ACRG (22%), les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité qualifiée des 3/4 des voix et doivent être approuvées par 3 actionnaires au moins.

S'il est vrai que cette disposition statutaire constitue pour elle un risque de minorité de blocage, la Ville d'Yverdon-les-Bains, à contrario, a le pouvoir de décision avec 2 "petits" actionnaires. Sa prépondérance sera toutefois manifeste dans sa représentativité au sein du Conseil d'Administration et au travers du SEY qui assurera la direction technique de la société.

Direction

La S.A. est gérée, selon le projet de statuts, par un conseil d'administration de 7 administrateurs comprenant 3 représentants de la Ville d'Yverdon-les-Bains.

La direction technique, organe exécutif, est confiée selon convention entre les communes et la SAGREYG au SEY.

L'intérêt prioritaire de chaque partenaire responsable de disposer d'un approvisionnement régional en eau, sûr, suffisant, équitable et durable, conduira naturellement la gérance de la société à prendre les bonnes décisions tant sur le côté technique qu'économique.

Projet du groupe d'étude

Le rapport des mandataires du groupe d'étude du 5 mai 2006 décrit clairement l'ensemble des investissements à effectuer. Il laisse le futur conseil d'administration et sa direction, le SEY, faire les choix du programme des travaux en tenant compte des nécessités du moment, sachant que la priorité doit être donnée :

- à l'exécution de la nouvelle station de pompage au lac, pour assurer la sécurité d'approvisionnement d'Yverdon-les-Bains,
- aux infrastructures d'approvisionnement du réseau SAGREYG sur les puits de la nappe phréatique des Grèves d'Onnens de l'ACRG,
- aux aménagements de la source du Cossaux.

Les projets du SEY et de la SAGREYG sont parfaitement concordants en ce qui concerne la réalisation de ces infrastructures.

L'interconnexion sur l'ACRG

L'arrivée de l'ACRG, avec son important potentiel de production d'eau à partir des puits d'Onnens et le rattachement de Grandson à cette association, ont remis partiellement en question le PDDE d'Yverdon-les-Bains. Avec une capacité en débit prouvée de 14'000

l./min. d'eau d'excellente qualité, dont 4'000 l./min réservée à l'usage propre de l'ACRG, cette association peut mettre à disposition de la région un débit de 10'000 l./min,

Cette nouvelle ressource offre un intérêt évident pour l'alimentation de la région puisqu'elle garantit une redondance totale au réseau yverdonnois tout en apportant une diversification maximum des approvisionnements.

En effet, on prélève l'eau dans une nappe phréatique alors que le PDDE proposait à la fois la réhabilitation de l'actuelle station de pompage de Grandson, avec un débit de 4'200 l./min, et la création d'une nouvelle station à Yverdon-les-Bains, dont la nouvelle prise d'eau au lac est située à proximité immédiate de la crépine actuelle.

En comparant les coûts de ces deux solutions :

- | | | |
|---|-----------------|--------------------|
| ○ pour Onnens, traitement de l'eau, pompage et conduite de raccordement | fr. 6'350'000.- | pour 10'000 l./min |
| ○ réhabilitation de l'actuelle station de pompage de Grandson | fr. 5'450'000.- | pour 4'200 l./min |
| ○ soit supplément de | fr. 900'000.- | pour 5'800 l./min |

D'ailleurs le SEY l'a compris puisqu'il adopte cette solution dans son contre-projet intitulé "Comment faire mieux et moins cher".

Les experts relèvent qu'ils ne sont pas en mesure de déterminer quelle serait la position de l'ACRG sur les conditions de raccordement qui seraient consenties au SEY, au cas où la Ville d'Yverdon-les-Bains se dissocierait de la SAGREYG.

La nouvelle station de pompage et de filtration - STAP

Utilité : absolument indispensable pour garantir à la SAGREYG un approvisionnement sûr en qualité et en quantité, elle doit suppléer à un défaut d'alimentation depuis les puits d'Onnens. Elle remplacera aussi l'actuelle station de pompage de Grandson, en fin de vie.

Emplacement : au cœur du réseau Ville d'Yverdon-les-Bains avec, par conséquent, des conduites de transport très courtes ; la nouvelle STAP sera alimentée par une importante station de transformation électrique raccordée en boucle sur le réseau HT du SEY.

Elle sera également proche de la STEP pour le traitement de ses eaux de lavage des filtres. L'emplacement de la nouvelle STAP à côté de la station transformatrice de l'av. des Sports est donc judicieux.

Dimensionnement : la nouvelle STAP doit être dimensionnée pour un débit tenant compte de l'évaluation démographique de la région tout en considérant les apports des principales sources à l'étiage. Les experts mandatés considèrent comme logique de concevoir cette nouvelle STAP pour une capacité de 15'000 à 18'000 l./min. en finalité, équipée dans un premier temps avec une installation de filtration de 10'000 l./min.

Planification : les études doivent être entreprises immédiatement pour une réalisation dans le court terme.

Le Cossaux

La source du Cossaux, dont le débit varie entre 2'330 l./min. et 3'600 l./min. a produit ces dernières années une moyenne de 1'330'000 m³. Son prix de revient est de fr. 0,32/m³.

Yverdon-les-Bains (par le SEY) avait prévu d'investir fr. 4'370'000.- pour l'amélioration de la qualité de l'eau, la conduite de vidange, le raccordement et les conduites du réseau

principal pour un renouvellement de l'eau au réservoir. Si l'on admet 13% de charges financières et d'exploitation (comme appliqué par l'ACRG), cela représenterait une charge annuelle de fr. 568'000.-/an, soit pour 1'330'000 m³/an, fr. 0,43/m³.

Aussi avec un prix de revient actuel de fr. 0,32/m³, le coût futur est de fr. 0,75/ m³, ce qui établit le coût de production de l'eau des sources du Cossaux à 1'330'000m³ x fr. 0,75 = fr. 1'000'000.- par an.

Le budget prévisionnel de la S.A. prévoit des charges de fr. 5'181'000.-/an, soit fr. 4'181'000.- an si l'on fait abstraction du Cossaux.

Ce même budget prévisionnel évalue la production d'eau à court terme de la SAGREYG à 4'000'000 m³/an, soit 2'670'000 m³ si l'on fait abstraction du Cossaux.

Ainsi, le coût de production de l'eau par la SAGREYG s'établit à fr. 1,57/m³ (fr. 4'181'000.- /2'670'000 m³) pour les installations autres que le Cossaux.

Le coût de production de l'eau à l'entrée du réseau de la Ville d'Yverdon-les-Bains est, dans les 2 hypothèses :

	Le Cossaux reste dans le Giron yverdonnois	Le Cossaux est remis en location à la SAGREYG
production du Cossaux	1'330'000 m ³ x fr. 0,75 = fr. 998'000.-	
achat d'eau à la SAGREYG	1'870'000 m ³ x fr. 1,57 = fr. 2'936'000.-	3'200'000 m ³ x fr. 1,30 = fr. 4'160'000.-
besoins en eau d'Yverdon-les-Bains	3'200'000 m ³ pour fr. 3'934'000.-	3'200'000.- m ³ pour fr. 226'000.- de plus

Cette somme sera prise en compte dans l'articulation financière de la SAGREYG (prix de location de la source entre autres).

Pôle 1 et Pôle 3

Certes la SAGREYG doit résoudre les problèmes de ces deux pôles mais en cherchant la solution la plus économique. Certains investissements prévus pour améliorer les débits de certaines ressources ne sont plus forcément une nécessité. Avec le raccordement prévu sur Onnens il y a abondance de ressources. Par ailleurs l'augmentation des débits ferait de la concurrence aux deux futures installations de production qui doivent vendre de l'eau pour abaisser le prix du m³ produit. Une étude économique devra être faite pour chaque cas par le Conseil d'administration et la direction de la SAGREYG.

Comparaison des investissements SAGREYG et SEY

Le rapport du groupe de travail SAGREYG et le contre-rapport du SEY font état de tableaux comparatifs des investissements de fr. 35 mios pour le projet SAGREYG contre fr. 20 mios pour le contre-projet SEY.

Ce tableau, très réducteur en ce qui concerne les montants attribués au SEY seul, évacue en grande partie les investissements attribués aux Pôles 1 et 3. Il fait état par exemple d'un coût d'interconnexion à l'ACRG de fr. 150'000.-, alors que le projet SAGREYG/ACRG prévoit un montant de fr. 3'450'000.- pour la seule conduite de transport entre Grandson et Yverdon-les-Bains (Le Bey).

Si l'on prend en compte les investissements globaux prévus par la SAGREYG, évalués à fr. 35'100'000.- d'une part, et les investissements qui concernent directement Yverdon-les-

Bains, estimés à fr. 26'600'000.- d'autre part, on constate que le rapport entre ces deux montants est relativement proportionnel aux charges que la Ville d'Yverdon-les-Bains devrait supporter dans la nouvelle société, ce qui revient à dire que les autres actionnaires, sans Yverdon-les-Bains, financeront leurs propres investissements

La consommation

Le groupe de travail SAGREYG relève :

- il est logique dans le système SAGREYG de prendre en considération les volumes de production (induits) et non les volumes de consommation facturés : les communes assurent leurs fuites sur leur propre réseau,
- dans ce contexte Yverdon-les-Bains qui loue une partie de ses infrastructures de transport à disposition de la SAGREYG devrait pouvoir mettre à charge de la Société une partie de ses fuites ; les experts mandatés par la Commune articulent, en première analyse une part de 40% des fuites sur le réseau yverdonnois,
- ce sujet est à traiter dans le cadre de la convention qui liera la SAGREYG et Yverdon-les-Bains et qui devra être établie pour la location des tronçons concernés (ainsi que pour la location des sources du Cossaux, la location du terrain nécessaire à la nouvelle station de pompage, etc.).

Prix pour le consommateur d'Yverdon-les-Bains

Le groupe de travail SAGREYG donne une analyse cohérente des divers paramètres combinant le prix de l'eau pour le consommateur yverdonnois basé d'ailleurs sur les données du SEY : la différence à fr. 1.30/m³-fr. 1.42/m³ et le prix de vente couvre les frais d'exploitation, d'entretien, financiers et des pertes du réseau de distribution communal. Cette différence entre dans la fourchette des statistiques établies par la SSIGE (Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux) qui admet entre fr. 0.50 et fr. 0.80, les coûts liés aux réseaux de distribution. Les frais de distribution basés sur les comptes communaux sont compris en fait entre fr. -.70 et fr. -.80/m³.

Le prix de l'eau au robinet pour le consommateur yverdonnois sera donc de :

○ achat à la SAGREYG	fr. 1.30	-	fr. 1.42	/m ³
○ frais de distribution aux abonnés	fr. -.70	-	fr. -.80	/m ³
Prix de vente probable aux abonnés	fr. 2.--	-	fr. 2.22	/m ³

A noter que la fourchette de prix ci-dessus ne prend pas en compte :

- la subvention octroyée par l'ECA en cas de projet régional ;
- les fonds propres de la future SAGREYG, soit le capital-actions de fr. 3'500'000.-.

On peut donc considérer que le prix actuel de vente de l'eau de fr. 1,80/m³ est "bien" calculé.

Conclusions des experts mandatés

- La constitution d'une S.A. est appropriée à la situation pour une gestion régionale optimale de la distribution de l'eau dans une cinquantaine de communes du Nord vaudois. Cette solution offre les meilleures garanties en matière d'autonomie de gestion technique et financière et de personnalité juridique sans pour autant mettre en danger le service public.
- La Ville d'Yverdon-les-Bains garde un contrôle prépondérant sur la gestion de la nouvelle S.A. avec sa participation de 3 administrateurs sur 7 au Conseil d'administration et la direction de la société confiée au SEY.
- La planification pour la réalisation des principaux ouvrages doit donner la priorité à :
 - l'étude et la réalisation de la nouvelle station de pompage qui offre la sécurité au réseau SAGREYG et à la Ville d'Yverdon-les-Bains,

- l'amélioration de la qualité de l'eau aux puits d'Onnens et la construction des infrastructures de raccordement sur le réseau SEY à Grandson,
- l'aménagement de la source du Cossaux.
- Ces différents ouvrages doivent faire l'objet d'une détermination préalable de la société en formation, soit dans les statuts, soit dans une convention.
- Le raccordement de la SAGREYG sur les puits d'Onnens par le biais de l'ACRG offre une sécurité d'exploitation maximum de par la diversification des approvisionnements. Son coût, devisé à fr. 6'350'000.- pour un débit de 10'000 l./min est plus intéressant que la réhabilitation de la station de pompage de Grandson, prévue précédemment par le SEY, dont le montant était estimé à fr. 5'450'000.- pour un débit soutiré de 4'200 l./min.
- Les conditions financières et de débit proposées par l'ACRG à la SAGREYG, dont elle est actionnaire, pourront rester les mêmes si la ville d'Yverdon-les-Bains est partie prenante à la S.A.
- Les infrastructures pour les pôles 1 et 3 devront faire l'objet d'études techniques et économiques menées par la société une fois constituée.
- En comparant les investissements prévus sur le long terme par la SAGREYG, fr. 35'100'000.-, avec le montant des travaux qui seraient engagés par le SEY seul, fr. 26'600'000.-, ces derniers représentent le 76% des investissements globaux de la SAGREYG pour répondre aux besoins de toute la région considérée, ce qui représente pour Yverdon-les-Bains des charges financières équivalentes dans les deux cas de figure. Toutefois le projet SEY ne remplit pas tous les objectifs prévus par la SAGREYG.
- La Ville d'Yverdon-les-Bains, par son SEY, contribuera pour quelque 80 % aux charges de la SAGREYG mais en retirera également les avantages d'une exploitation régionale cohérente et profitera d'une diversification des ressources.
- En voulant faire cavalier seul, Yverdon-les-Bains remet en cause :
 - l'octroi de la concession d'eau du lac d'où un blocage certain du programme de réalisation des ouvrages prévus par le PDDE d'Yverdon-les-Bains,
 - le raccordement logique et intéressant du réseau yverdonnois sur les puits d'Onnens ou du moins les conditions de ce raccordement,
 - la contribution de l'ECA qui serait moins importante,
 - le financement global des ouvrages par la S.A. et non par la ville qui devrait autrement investir quelques 26 millions à court terme,
 - les relations avec les communes voisines qui pourraient avoir des conséquences sur d'autres projets à caractère régional.
- La Ville d'Yverdon-les-Bains par son Service des Energies, faute d'avoir été l'initiateur du projet SAGREYG, doit en devenir au plus vite le chef de file (leader) pour conduire ce vaste projet à sa réalisation.

Souscription d'actions

Communes	Acquisition d'actions
Belmont-sur-Yverdon	8
Chamblon	44
Champvent	10
Cheseaux-Noréaz	41
Cuarny	7
Ependes	15
Essert-sous-Champvent	5
Gressy	9
Method	31
Montagny-près-Yverdon	74

Orges	15
Pomy	32
Suscévaz	14
Treycovagnes	18
Valeyres-sous-Montagny	32
Valeyres-sous-Ursins	5
Villars-Epeney	3
Villars-sous-Champvent	2
Vugelles-la-Mothe	5
Yverdon-les-Bains (<i>y compris 10 actions de réserve pour futurs actionnaires</i>)	2'300
<i>(soit 20 communes)</i>	
Sous-total :	2'670
Associations de communes	
17 communes - ACRG	793
6 communes - ARRIBRU	25
11 communes - MENTHUE	12
<i>(soit 34 communes)</i>	
Sous-total :	830
Total général :	3'500

Conditions de souscription

Pour pallier les risques inhérents à une modification future des statuts de la SA pour permettre l'ouverture de son actionnariat à des tiers autres que des collectivités publiques, l'autorisation de souscrire sera assortie de la condition que les modifications éventuelles des statuts de la société portant sur ses articles 5 à 10 (chapitre II : actions) ne pourront être apportées que par des représentants des communes actionnaires, agissant sur la base d'une autorisation expresse donnée par le Conseil communal ou général.

Conclusion

La Municipalité, considérant,

- que la distribution à long terme d'une eau potable de qualité est un devoir essentiel,
- que le regroupement des investissements nécessaires à de telles infrastructures permet de limiter les frais individuels de tout le périmètre de la future SAGREYG en formation,
- que la création de la SAGREYG est la réponse adéquate à une gestion rationnelle et économique des ressources en eau de la région,

recommande donc au Conseil communal d'accepter la souscription d'actions de la société SAGREYG et d'autoriser la Municipalité à signer une convention permettant de fixer les prix et modalités de fourniture et d'acquisition d'eau potable et d'eau nécessaire à la lutte contre le feu.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1.- La Municipalité est autorisée à participer à la fondation de la société SAGREYG (Société anonyme de gestion des eaux Yverdon-Grandson S.A.) et à souscrire 2'300 actions de 1'000 francs de valeur nominale, à la condition que les statuts de la société prévoient expressément que les modifications éventuelles des statuts de la société portant sur ses articles 5 à 10 (chapitre II : actions) ne pourront être apportées à l'assemblée générale que par des représentants des communes actionnaires, agissant sur la base d'une autorisation expresse donnée par le Conseil communal ou général.

Article 2.- Un crédit d'investissement de fr. 2'300'000.- lui est accordé à cet effet.

Article 3.- La dépense sera financée par la trésorerie générale et imputée au compte n° 915.3201 « Parts de sociétés »

Article 4.- La Municipalité est autorisée à signer avec la SAGREYG :

- une convention fixant les prix et modalités de fourniture et d'acquisition d'eau potable et d'eau nécessaire à la lutte contre le feu ; cette convention sera caduque en cas de modification des statuts de la société portant sur ses articles 5 à 10 (chapitre II : actions) et ouvrant tout ou partie de l'actionariat en dehors des corporations de droit public de la région desservie ;
- une convention fixant les conditions de mise à disposition des sources du Cossaux et des installations de transport et de stockage du réseau de distribution d'eau ; cette convention sera caduque en cas de modification des statuts de la société portant sur ses articles 5 à 10 (chapitre II : actions) et ouvrant tout ou partie de l'actionariat en dehors des corporations de droit public de la région desservie ;
- un acte de mise à disposition, sous forme de droit de superficie grevant la parcelle n° 5103 sise aux Grèves de Clendy, du terrain nécessaire à la construction d'une nouvelle station de pompage au lac, à convenir comme droit distinct et permanent d'une durée égale à celle de la concession cantonale de pompage au lac et pour une redevance annuelle indexée de fr. 8.40/m². L'acte prévoira le retour anticipé des constructions et installations en cas de modification des statuts de la société portant sur ses articles 5 à 10 (chapitre II : actions) et ouvrant tout ou partie de l'actionariat en dehors des corporations de droit public de la région desservie ;

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

R. Jaquier

J. Mermod

Annexes :

- déclaration ACME : L'eau bien public
- projet de statuts SAGREYG
- projet de convention entre la société et les communes
- plan étape 1 : sécurisation du système
- plan étape 2 : consolidation du système

Délégués de la Municipalité : M. le Syndic, M. P.-A. Treyvaud